

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNE DE LA TALAUDIÈRE**

Département de la Loire

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 3 novembre 2025

Matière Vie économique

Objet Ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2026  
Approbation  
2025DE11VE125

#### Le Maire certifie

1°- Le 3 novembre 2025, les membres du conseil municipal de la commune de la Talaudière légalement convoqués le 27/10/2025 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis en salle du conseil de la Mairie de la Talaudière sous la présidence de Madame Ramona GONZALEZ GRAIL Maire de la commune.

2°- Le nombre des Conseillers en exercice, au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 29 membres présents ou représentés, à savoir :

#### **Présents**

1- Ramona GONZALEZ-GRAIL	11- Dominique VAN HEE	21- Christophe DELISLE
2- Daniel GRAMPFORT	12- Thérèse GRAVA	22- Dimitri BALADIER
3- Marie-Christine PERSOL	13- Marc ARGAUD	23- Chaneze TIFRA
4- Pierre CHATEAUVIEUX	14- Marie-Noëlle MORETON	24- Josette FRECON
5- Jacqueline PERRICHON	15- Jean-Paul BLANC	25- Annie DOMENICHINI
6- Damien LAMBERT	16- Gilles MORETON	26- Dominique ROBERT
7- Nathalie CHAUPUIS	17- Dominique SOUTRENON	27- Jean-Luc REYMOND
8- Philippe GUYOT	18- Fabienne MOREAU-SZYMICZEK	28- Laurie DEVOUASSOUX
9- Suzanne DOMPS	19- Carole GRANGE	29- David PIGET
10- René DIMIER	20- Florence DE VITO	

#### **Représentés :**

Nathalie CHAUPUIS (à compter de 19h15) par Daniel GRAMPFORT

Suzanne DOMPS par Marie-Christine PERSOL

Fabienne MOREAU-SZYMICZEK par Ramona GONZALEZ GRAIL

Carole GRANGE par Pierre CHATEAUVIEUX

Chaneze TIFRA par Jacqueline PERRICHON

**Secrétaire élu pour la durée de la session :** Daniel GRAMPFORT

Il est proposé l'ouverture dominicale des commerces pour les dates suivantes : 5,12 et 26 avril 2026, 30 août 2026, 6 septembre 2026, 29 novembre 2026, 6, 13, 20 et 27 décembre 2026, toute la journée.

Il est rappelé que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire, sous la forme d'un arrêté.

Après consultation par courrier du 30 juin 2025 :

La Chambre de Commerce et d'Industrie a donné un avis favorable à cette demande.

L'organisation syndicale CFTC Loire a rendu un avis favorable sous réserve que les salariés concernés par le travail dominical soient tous volontaires (accord écrit) et qu'ils bénéficient de compensations financières et de repos adéquates.

L'organisation syndicale CGT Loire a rendu un avis défavorable.

La CPME Loire a rendu un avis favorable sous réserve du respect de la prescription légale en vigueur

Les autres organisations syndicales consultés, CFDT, FO, CFE CGC, CMA, MEDEF n'ont pas adressé d'avis.

---

Saint Etienne Métropole, par délibération du bureau métropolitain du 9 octobre 2025, a émis un avis favorable à l'ouverture dominicale que la commune de la Talaudière souhaite accorder à ses commerces en 2026 pour 10 dimanches.

Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés ;

Vu l'absence d'avis de l'organisation des commerçants talaudiérois UCAT ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 ;

Vu l'avis favorable émis par Saint Etienne Métropole ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (Par 29 voix pour)**

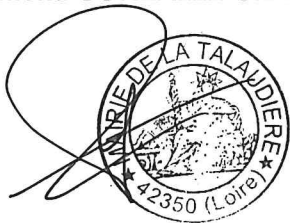
Après avoir entendu les explications de Madame le Maire, :

- Donne un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2026 à savoir 10 ouvertures dominicales aux dates suivantes : 5, 12 et 26 avril 2026, 30 août 2026, 6 septembre 2026, 29 novembre 2026, 6, 13, 20 et 27 décembre 2026 ;
- Autorise Madame le Maire à définir les dates par un arrêté du Maire et à signer tout document afférent à ce dossier.

Certifié exact,

LA TALAUDIÈRE, le 3 novembre 2025

**Le Maire,**  
**Ramona GONZALEZ-GRAIL**



**Le Secrétaire,**  
**Daniel GRAMPFORT**



Publiée le : 06/11/2025

Transmise au Représentant de l'État le : 05/11/2025

**Le Maire,**

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

